

Les prorogations et réductions des mandats des représentants du personnel

Avant les ordonnances Macron



Carnets de Droit du Travail
Nadia Gssime



Septembre 2017



Carnets de Droit du Travail

- 1 Rappel : La durée des mandats
- 2 La prorogation des mandats
- 3 La réduction des mandats

Sommaire

1

Rappel : La durée des mandats



1. Les membres du Comité d'entreprise ou d'établissement et les délégués du personnel

articles L. 2322-5 et L. 2314-31

- Principe : durée de 4 ans
- Exception : durée comprise entre 2 et 4 ans, si un accord collectif de droit commun, conclu avec les organisations syndicales représentatives, le prévoit.



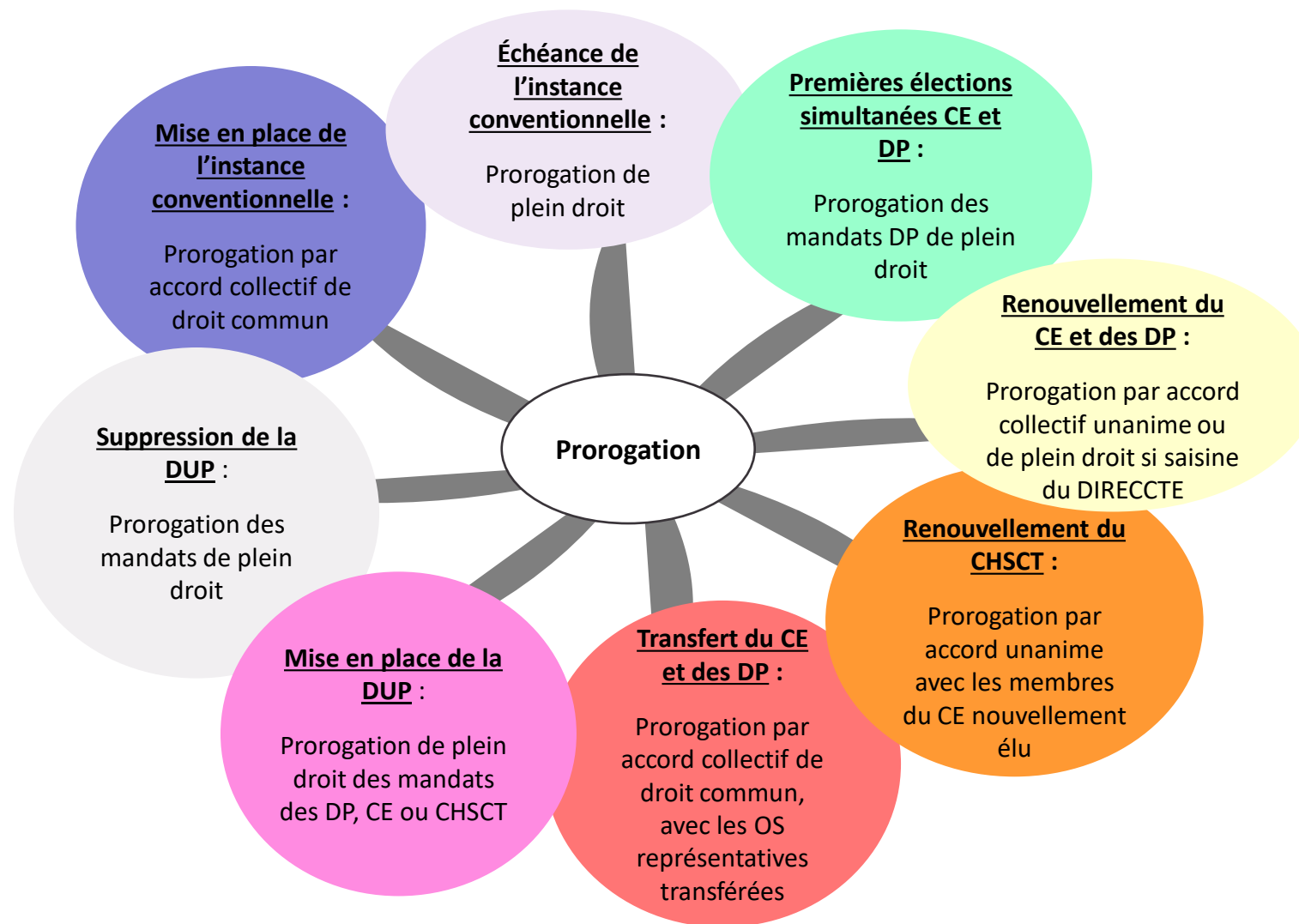
2. Les membres du CHSCT

article L. 4613-1



- Les mandats prennent fin avec ceux des membres du comité d'entreprise qui les a élu.

- 8 modalités différentes de prorogation des mandats, selon les instances



2

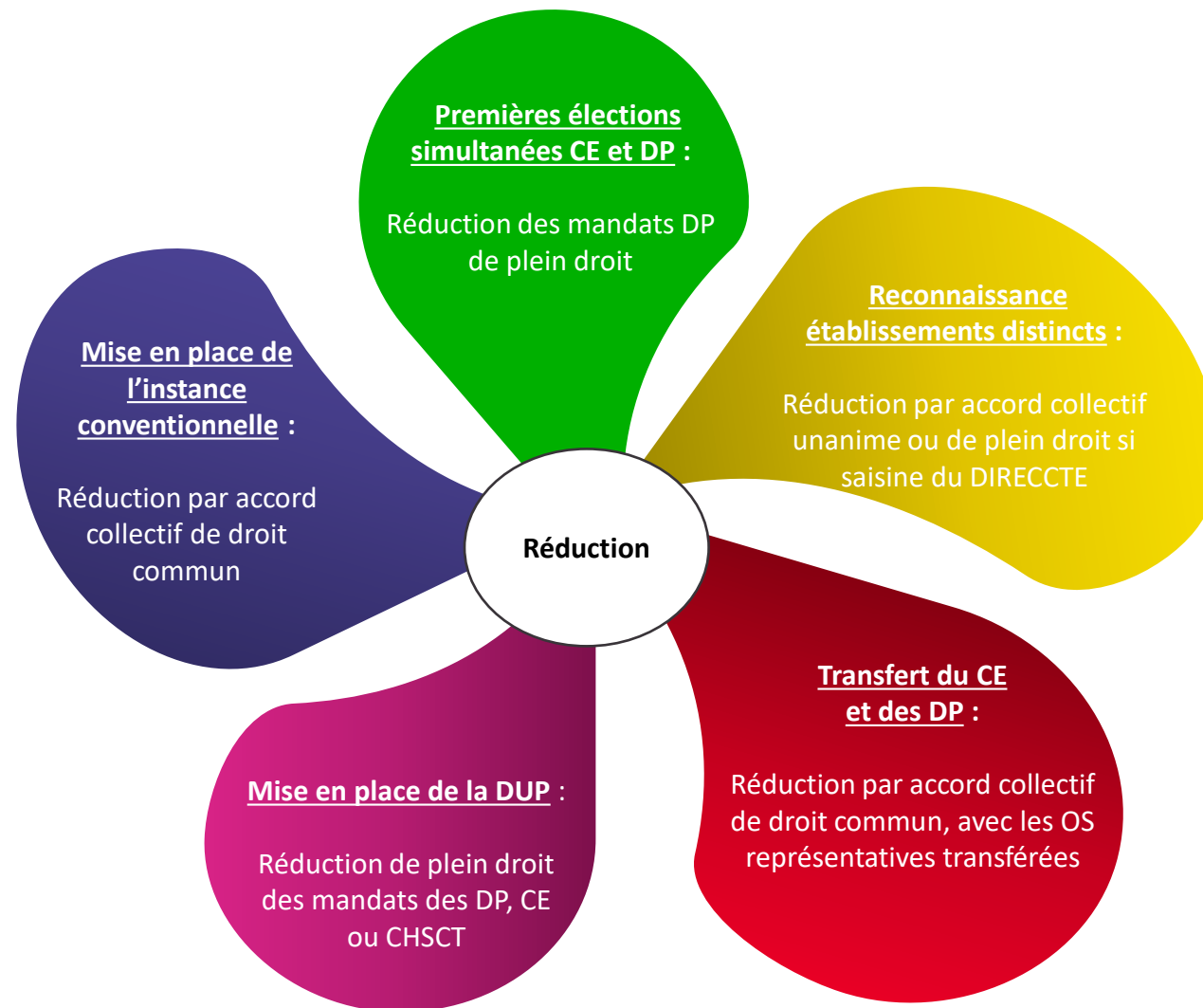
La prorogation des mandats

	Organisation des 1ères élections simultanées CE et DP	Renouvellement du CE et des DP	Renouvellement du CHSCT	Transfert du CE et des DP	Mise en place de la DUP	Suppression de la DUP	Mise en place de l'instance conventionnelle	Suppression de l'instance conventionnelle
Textes (Code du travail)	Art. L. 2314-6	Art. L. 2324-13, L. 2322-5, L. 2327-7 et L. 2314-11	Art. R. 4613-5	Art. L. 2314-28 et L. 2324-26	Art. L. 2326-1	Art. L. 2326-7	Art. L. 2391-1	Art. L. 2394-1
Quand	Lors de l'organisation des premières élections simultanées du CE et des DP	Lors du renouvellement du CE et des DP	Lors du renouvellement du CHSCT	Lors d'un transfert d'établissement distinct au sens du CE ou des DP et conservant son autonomie	Lors de la mise en place de la DUP	Lors de l'échéance des mandats, décision de non renouvellement de la DUP	Lors de la mise en place de l'instance conventionnelle	Après la dénonciation de l'accord collectif créant l'instance, à l'issue du préavis de 3 mois
Comment	<u>Prorogation</u> ou réduction de plein droit des mandats DP	Prorogation de plein droit si saisine du DIRECCTE ou accord collectif unanime avec les OS représentatives	Prorogation par accord unanime conclu avec les membres du CE nouvellement élu	<u>Prorogation</u> ou réduction par accord de droit commun conclu avec les OS représentatives transférées	Prorogation de plein droit après décision de l'employeur de mettre en place la DUP	Prorogation de plein droit des mandats DP	Prorogation par accord collectif de droit commun	Prorogation de plein droit des mandats des membres de l'instance
Terme de la prorogation	Jusqu'à la date des prochaines élections CE	Jusqu'à la date des prochaines élections CE et DP ou, le cas échéant, la date prévue par l'accord collectif	Jusqu'au terme fixé par l'accord dans la limite des 6 mois suivant la fin des mandats précédents	Jusqu'aux élections des IRP de l'entreprise d'accueil	Prorogation dans la limite de 2 ans	Jusqu'à la date des prochaines élections CE, DP et CHSCT	Jusqu'à la mise en place de l'instance regroupant les IRP	Jusqu'à la date des prochaines élections des IRP auparavant réunies dans l'instance conventionnelle

3

La réduction des mandats

➤ 5 modalités différentes de réduction des mandats, selon l'instance



3

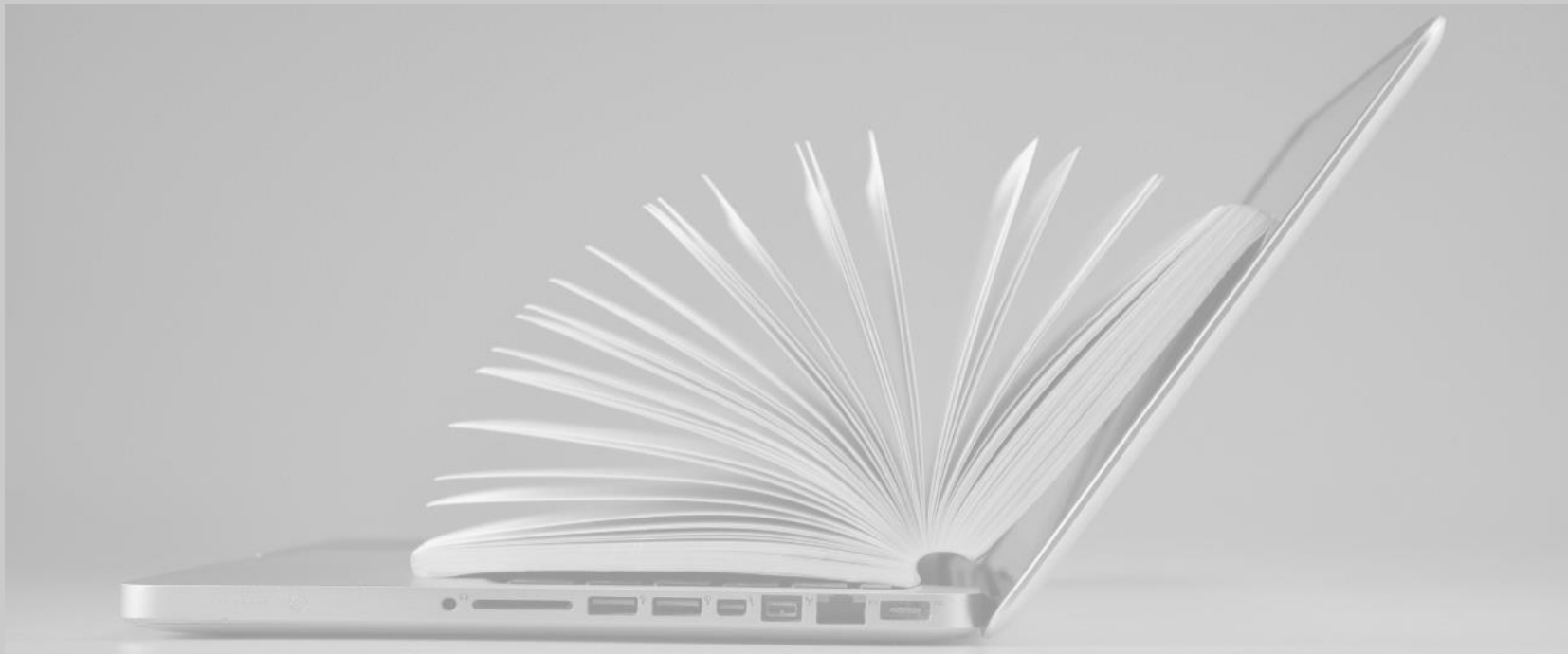
La réduction des mandats

	Organisation des 1ères élections simultanées CE et DP	Reconnaissance établissement distinct	Transfert du CE et des DP	Mise en place de la DUP	Mise en place de l'instance conventionnelle
Textes (Code du travail)	Art. L. 2314-6	Art. L. 2322-5, L. 2314-31 et L. 2327-7	Art. L. 2314-28 et L. 2324-26	Art. L. 2326-1	Art. L. 2391-1
Quand	Lors de l'organisation des premières élections simultanées du CE et des DP	Lors du renouvellement de l'instance	Lors d'un transfert d'établissement distinct au sens du CE ou des DP et conservant son autonomie	Lors de la mise en place de la DUP	Lors de la mise en place de l'instance conventionnelle
Comment	Prorogation ou <u>réduction</u> de plein droit des mandats DP	Réduction par accord conclu avec les OS intéressées à la double majorité	Prorogation ou <u>réduction</u> par accord de droit commun conclu avec les OS représentatives transférées	Réduction de plein droit des mandats CE, DP ou CHSCT après décision de l'employeur de mettre en place la DUP	Par accord collectif de droit commun
Terme de la réduction	Jusqu'à la date des prochaines élections CE	Jusqu'aux élections dans les nouveaux établissements distincts	Jusqu'aux élections des IRP de l'entreprise d'accueil	Réduction dans la limite de 2 ans	Jusqu'à la mise en place de l'instance regroupant les IRP



Carnets de Droit du Travail

L'EXPERTISE AU SERVICE DU DIALOGUE SOCIAL



Nadia Gssime

Docteur en droit

Créatrice et rédactrice des Carnets de Droit du Travail